

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI OUM EL BOUAGHI
LA FACULTE DES SCIENCES DE LA TERRE ET D'ARCHITECTURE
Département d'Aménagement du territoire

Contrôle de la deuxième série
Module : **RISQUES ET VULNERABILITE**
Licence 03 : Aménagement du territoire

Durée : 1H30
Année : 2023/2024

Question n°01 (2pts)

L'Algérie fait partie des **HOT SPOTS** : ça veut dire quoi ?

Question n°02 (2pts)

Parmi Les plans et programmes connus en gestion des risques climatiques en Algérie :

- **PNAEDD**:
- **PGDSM** :

Question n°03 (6pts)

La **Stratégie d'Aménagement du Territoire** vise l'atténuation de la sécheresse en Algérie ?

- Par qui il elle est élaborée ?
- En quelle loi?
- Quel est son objectif ?

Question n°04 (6pts)

Quel sont les objectifs du **Redéploiement des activités et de la population**

(إعادة توزيع الأنشطة والسكان)

Mise en œuvre par la loi d'aménagement du territoire et de développement durable (2001)

Question n°05 (4pts)

«Seules sont constructibles les parcelles qui ne sont pas exposées aux risques naturels et technologiques.»

- Quel est l'objectif de cette phrase ?
- De quelle loi s'agit'il ?

BON COURAGE !

Corrigé type :

● Question n°01 (2pts)

HOT SPOTS : Zone géographique représentative de la biodiversité, présentant une grande richesse en espèces. On dénombre actuellement 35 hotspots dans le monde .

● Question n°02 (2pts)

- **PNAEDD: Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable**
- **PGDSM : Programme de Gestion des Déchets Solides Municipaux**

● Question n°03 (6pts)

- Elaborée par le *Conseil National d'aménagement et de développement durable du territoire*
- *par* La loi du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire
- vise à Une Meilleure répartition dans l'espace des activités et de la population.

● Question n°04 (6pts)

- المراقبة دائمة
- التوقع والاستجابة المستدامة للمخاطر الكبرى
- تطوير أدوات التخطيط الإقليمي (SNAT 2025، SRAT 2025، مناطق البرامج، وما إلى ذلك)

● Question n°05 (4pts)

«Seules sont constructibles les parcelles qui ne sont pas exposées aux risques naturels et technologiques.»

- L'administration précisera par voie réglementaire les terrains exposés aux risques résultants de catastrophes naturelles et identifiés au moment de l'élaboration des plans d'aménagement et d'urbanisme.
- il s'agit de la **loi 01-20 du 12 décembre 2001**